

Direction générale des services

ARRETE N° *M6* /2018

Portant attribution d'une concession de terrain funéraire
dans le cimetière communal de Vincenzo –
Mme CLERVILLE Marie-Praxède, née DESPRAIRIES

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **Mme CLERVILLE Marie-Praxède, née DESPRAIRIES**, domiciliée au n°27 rue des Pinpins, Vincenzo – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Vincenzo à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **CLERVILLE Jean-Yves**,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Il est accordé dans le cimetière communal de **Saint-Joseph – Vincenzo** au nom de **Mme CLERVILLE Marie-Praxède, née DESPRAIRIES**, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille **CLERVILLE Jean-Yves**, une concession de 2 m² superficiels d'une durée de **15 ans** à compter du **08 mars 2018**.

Référence : **D319**

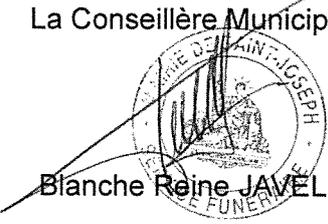
Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 .- La concession est accordée moyennant la somme de **400 €** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°**237760** du **08 mars 2018**.

Article 4 .- La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.

Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le **21 MARS 2018**
Le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée


Blanche Reine JAVELLE